



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Gestion de projets

Programme du concours

Projet d'art public

Projet

TN10/2001.337

Berne, Palais du Parlement, tympan



19.01.2021

Table des matières

1	Contexe	4
2	Le Palais du Parlement.....	4
3	Travaux de rénovation de 2006 à 2008.....	8
4	Travail attendu / périmètre	10
5	Conditions cadres	11
6	Jury.....	14
7	Artistes invités.....	15
8	Documents remis aux participants.....	15
9	Documents à fournir.....	16
10	Critères d'évaluation	16
11	Calendrier.....	17
12	Aspects financiers.....	18
13	Autres conditions	18

1 Contexe

Sur mandat de la Délégation administrative du Parlement et en collaboration avec l'Office fédéral de la culture (OFC) et la Commission fédérale d'art (CFA), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) organise un concours sur invitation afin d'élaborer un projet artistique pour le tympan du fronton situé au sommet de la façade nord du Palais du Parlement.

2 Le Palais du Parlement

2.1 Fonction

Le Palais du Parlement abrite l'Assemblée fédérale, composée de deux chambres d'égale importance, le Conseil national et le Conseil des États. Le Conseil national compte 200 membres, qui représentent le peuple (les sièges sont répartis entre les différents cantons en fonction du nombre d'habitants de ces derniers). Le Conseil des États, composé de 46 membres, représente les cantons. Les deux Conseils sont élus pour une législature de quatre ans et se réunissent au moins quatre fois par an au Palais du Parlement pour une session de trois semaines.

La principale tâche du Parlement suisse est d'édicter des lois fédérales (pouvoir législatif). Il peut également proposer une révision de la Constitution au peuple et aux cantons ; il édicte des arrêtés fédéraux et ratifie des traités internationaux.

Par ailleurs, le Parlement élit les sept membres du Conseil fédéral, le président de la Confédération, le chancelier fédéral et les juges des tribunaux fédéraux. Enfin, le Parlement détermine les domaines d'activité du Conseil fédéral et donc de l'administration fédérale, et exerce une surveillance suprême sur ces activités. Il supervise également les activités des tribunaux fédéraux et des autres organismes auxquels sont confiées des tâches de la Confédération. Le Palais du Parlement et son infrastructure servent de lieu de travail à l'Assemblée fédérale pendant les sessions et lors des séances des commissions et des délégations. Les questions internes concernant le fonctionnement du Parlement sont réglées par la Délégation administrative, qui est composée des collègues présidentiels des deux chambres. La Délégation administrative supervise les Services du Parlement, responsables du fonctionnement opérationnel du Parlement.

2.2 Histoire

Le Palais du Parlement, dernier bâtiment de l'ensemble qui forme aujourd'hui le Palais fédéral, a été érigé entre 1894 et 1902. Son architecte, Hans Wilhelm Auer (1847-1906), a utilisé principalement des matériaux de construction d'origine suisse. Il a conçu l'architecture, la décoration et les éléments artistiques de sorte que le Palais du Parlement ne soit pas uniquement un bâtiment fonctionnel, mais également un monument national. Entre 2006 et 2008, le Palais du Parlement a été rénové pour la première fois de son histoire.

Extrait du guide d'art et d'histoire de la Suisse « Le Palais fédéral à Berne »¹ :

« Les deux concurrents Alfred Friedrich Bluntschli et Hans Wilhelm Auer furent conviés à participer au concours de 1891 pour la construction du Parlement. Ils présentèrent tous deux leur projet de 1885, quelque peu remanié. Aucun des deux projets ne satisfit entièrement le jury d'experts, qui cependant se prononça à nouveau pour Hans Wilhelm Auer [...]. Le 1^{er} avril 1902, le < nouveau Palais fédéral fut inauguré > .

[...] L'intention de Hans Wilhelm Auer n'était pas seulement d'ériger entre les deux bâtiments administratifs un édifice imposant du point de vue architectural, mais aussi de réunir symboliquement toute la Suisse en ce lieu. Une entreprise bien ambitieuse, puisqu'il fallait si possible n'utiliser que des matériaux de construction d'origine suisse, donner la priorité à des entreprises et des artisans suisses et représenter artistiquement la Suisse de jadis et du temps présent. Évoquant ce < monument national > qu'il planifiait, Auer remarquait en 1885 : < Il faut construire un édifice qui restera éternellement célèbre, un symbole de l'unité et de l'union de la Suisse, la plus grande réalisation de l'art national > . »

2.3 La façade nord

Extrait du guide d'art et d'histoire de la Suisse « Le Palais fédéral à Berne »² :

« La façade nord du Palais du Parlement, qui donne sur la Place fédérale, est une construction rectangulaire marquée par un avant-corps central en saillie à cinq travées, évoquant celui d'un temple et surmonté d'un fronton. L'architecte Auer a repris de nombreux motifs antiques telles les quatre colonnes corinthiennes rappelant les temples de la Grèce antique et de Rome ou la façade des cathédrales chrétiennes des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. L'inscription < Curia Confoederationis Helveticae > (Parlement de la Confédération helvétique) est gravée en lettres d'or sous le fronton. Derrière les trois fenêtres en plein cintre du premier étage se situe la salle du Conseil des États. Sur le fronton de cette façade nord se trouve un groupe de trois femmes du sculpteur Rodo de Niederhäusern (1863-1913). La première porte une bannière flottant au vent et symbolise l'Indépendance politique > . À sa droite, une autre femme est assise, un bouclier et une règle graduée dans les mains ; elle personnifie le pouvoir législatif. À sa gauche, on voit l'allégorie du pouvoir exécutif (le gouvernement), une femme tenant un parchemin et une plume d'oie. Pour garantir l'indépendance de ces deux pouvoirs, il faut de la < force > et de l'< intelligence > : deux griffons d'Anselmo Laurenti (1845-1913) sont assis à droite et à gauche sur les piliers angulaires. Ce groupe de sculptures est complété par deux figures de femmes de James André Vibert (1872-1942) dans les deux niches supérieures de l'avant-corps central. La figure de gauche personnifie la liberté symbolisée par des menottes brisées retenues par une chaîne. Au-dessus, une date : 1291, année du premier pacte conservé signé entre les trois cantons d'origine . La femme assise dans la niche de droite est l'allégorie de la paix. Elle a la main droite posée sur une épée et tient dans la gauche un rameau d'olivier ; au-dessus, une autre date : 1848, première Constitution de la Suisse en tant qu'État fédéral. De chaque côté du portail d'entrée, deux hommes sont assis dans les deux

¹ Bilfinger, Monica : Guides d'art et d'histoire de la Suisse / Le Palais fédéral à Berne. Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse 2020, pp. 22-24. Cf. documents remis aux participants.

² Ibid., pp. 26-28.

niches. Il s'agit de figures de bronze de Maurice Hippolyte Reymond (1862- 1936) : à gauche, un vieil homme qui lit, « l'historien du passé », et à droite, un jeune homme qui écrit, « l'historien du présent ». Ces deux figures incitent le parlementaire qui entre sous la coupole à connaître l'histoire de son pays, les accords passés autrefois, les droits et les lois, et à les observer. Aussi doit-il être conscient que tout ce qui se décide en ces lieux fera bientôt partie de l'histoire de ce pays. Les clefs de voûte des trois portails au-dessus des fenêtres en plein cintre de la salle du Conseil des États évoquent les trois principaux groupes linguistiques de la Suisse, auxquels appartiennent la plupart des membres du Parlement. Elles représentent la tête d'un Alaman casqué, d'un Burgonde et d'un Lombard et sont l'œuvre du sculpteur Joseph Vetter (1860- 1934). Les clefs de voûte au-dessus des portails d'entrée, du sculpteur Maurice Hippolyte Reymond, encouragent les parlementaires à faire preuve, de courage (tête avec dépouille de loup), de sagesse (un vieil Helvète) et de force (tête avec casque à cornes de taureau) dans l'exercice de leur fonction. »

2.4 Le fronton supérieur (tympan)

Par tympan, on entend la surface triangulaire du fronton situé au-dessus de l'avant-corps central. Le tympan du Palais du Parlement est en molasse de Berne de la carrière de Harnischhut.

Extrait du guide d'art et d'histoire de la Suisse « Le Palais fédéral à Berne »³ :

« Un relief d'Alfred Lanz était prévu sur le fronton, tandis que 22 statues, une par canton, devaient être placées de part et d'autre de l'autel de la patrie (cf. plan à gauche). Ce projet ne fut pas réalisé tout comme l'initiative de 1906 pour orner le fronton d'une mosaïque qui échoua à son tour. »

Les raisons qui expliquent l'absence d'ornement sur le tympan ne sont pas connues.

³ Ibid., p. 27.

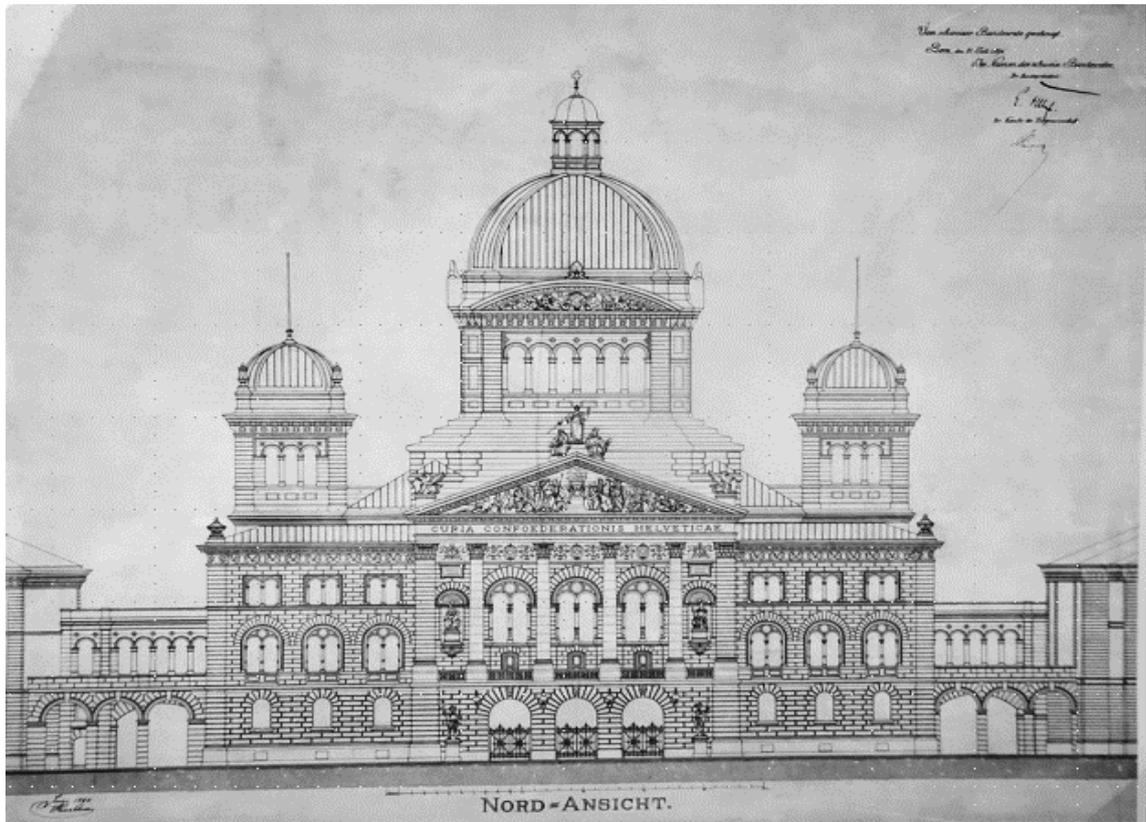


Figure 1 : plan d'exécution signé par le Conseil fédéral, 1894



Figure 2 : projet d'Alfred Lanz, 1903

3 Travaux de rénovation de 2006 à 2008

Extrait du guide d'art et d'histoire de la Suisse « Le Palais fédéral à Berne »⁴ :

« Entre 2006 et 2008, le Palais du Parlement est transformé et rénové entièrement pour la première fois depuis son inauguration en 1902. Cette mission est confiée aux architectes Aebi & Vincent, de Berne. La presse écrite et, plus tard, la radio et la télévision occupant de plus en plus de place dans le bâtiment, la répartition des lieux a été repensée et le Parlement rendu à ses membres. Le troisième étage est réservé aux groupes et aux parlementaires. Il abrite des postes de travail, des pièces pour les groupes et une salle multifonctionnelle de 90 places. Par ailleurs, l'accès aux étages a été considérablement amélioré par l'installation de deux nouveaux ascenseurs et de quatre escaliers. La sécurité, un problème grandissant à l'échelle mondiale, a également été prise en compte : il était indispensable de créer une entrée réservée aux visiteurs. Ils pénètrent à nouveau dans le Palais fédéral, de façon centrale, par la Terrasse fédérale ; ils passent sous la salle du Conseil national pour atteindre le hall de la coupole. Les parlementaires accèdent toujours dans le hall de la coupole par l'entrée principale de la Bundesplatz, située sous la salle du Conseil des États. »

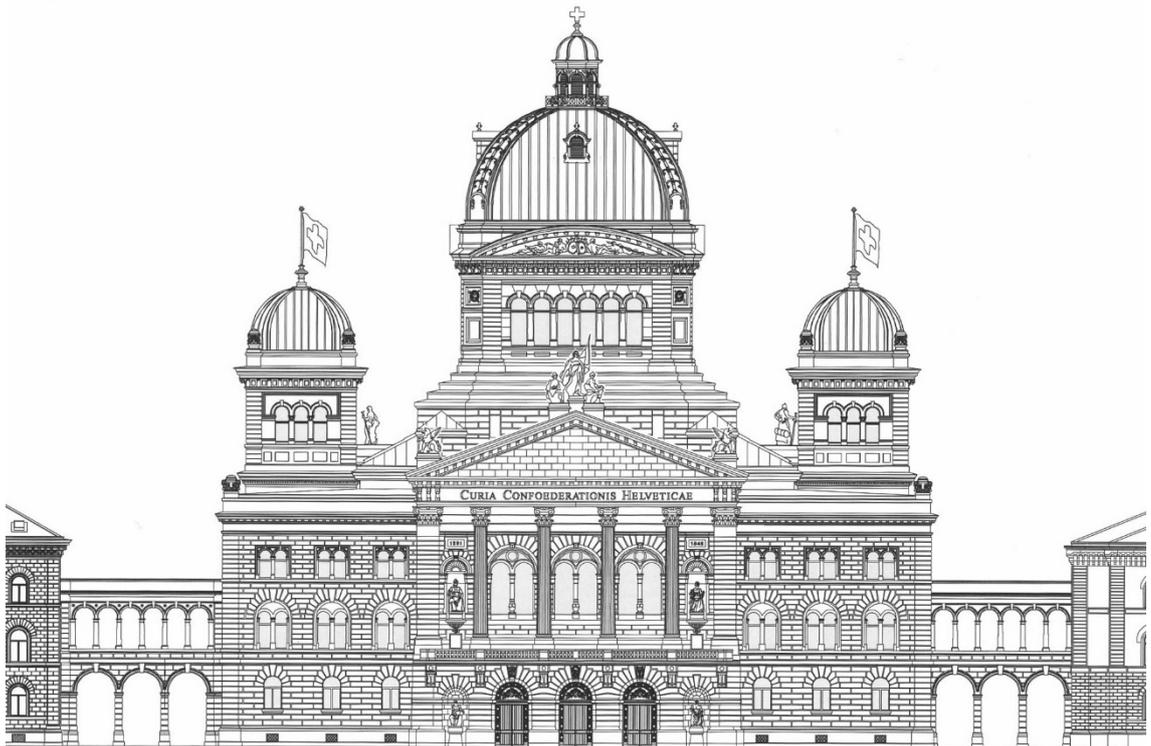
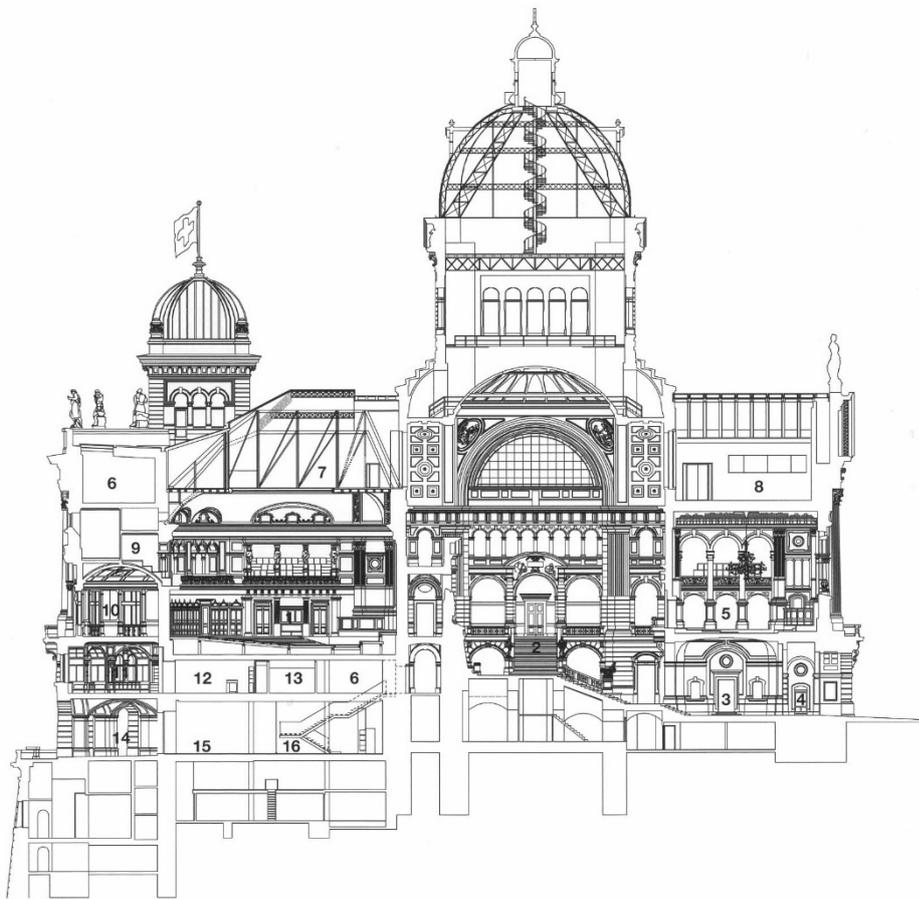


Figure 3 : projet de rénovation du Palais du Parlement, façade nord

⁴ Ibid., p. 25.



- | | | | |
|--------------------------------|--|---|---|
| 1 Nationalratssaal | 1 Salle du Conseil national | 1 Sala del Consiglio nazionale | 1 Sala dal Cussegl naziunal |
| 2 Kuppelhalle | 2 Hall de la coupole | 2 Atrio sotto la cupola | 2 Halla da la cupla |
| 3 Vorhalle | 3 Antichambre | 3 Antisala | 3 Avanthalla |
| 4 Eingang | 4 Entrée | 4 Ingresso | 4 Entrada |
| 5 Ständeratssaal | 5 Salle du Conseil des Etats | 5 Sala del Consiglio degli Stati | 5 Sala dal Cussegl dals chantuns |
| 6 Arbeitsplätze Parlamentarier | 6 Postes de travail des parlementaires | 6 Postazioni di lavoro dei parlamentari | 6 Plazzas da lavur da las parlamentarias e dals parlamentar |
| 7 Lampenhimmel | 7 Plafond à lampes | 7 Illuminazione a soffitto | 7 Lampas |
| 8 Konferenzraum | 8 Salle de conférence | 8 Sala conferenze | 8 Local da conferenzas |
| 9 Tribüne | 9 Tribunes | 9 Tribune | 9 Tribuna |
| 10 Wandelhalle | 10 Salle des pas perdus | 10 Sala dei passi perduti | 10 Sala dals pass pers |
| 11 Galerie des Alpes | 11 Galerie des Alpes | 11 Galerie des Alpes | 11 Galerie des Alpes |
| 12 Buffet | 12 Buffet | 12 Buffet | 12 Buffet |
| 13 Küche | 13 Cuisine | 13 Cucina | 13 Cuschina |
| 14 Arkaden | 14 Arcades | 14 Arcate | 14 Arcadas |
| 15 Halle Besuchereingang | 15 Hall d'entrée des visiteurs | 15 Sala d'ingresso visitatori | 15 Halla entrada da las visitadras e dals visitaders |
| 16 Foyer Besucher | 16 Salon des visiteurs | 16 Atrio visitatori | 16 Foyer visitadras e visitaders |

Figure 4 : projet de rénovation du Palais du Parlement, coupe nord-sud

4 Travail attendu / périmètre

Le 5 février 2010, la Délégation administrative a donné son aval pour le concept artistique du Palais du Parlement et a nommé les cinq membres de la Commission Art au Palais du Parlement (CAPP). Le concept artistique définie par la Délégation administrative en 2010 évoque la façade nord en ces termes :-« Aujourd'hui, le concept artistique globale du Parlement privilégie d'y installer, à long terme, de l'art contemporain. »

Lors de la construction du Palais du Parlement, en 1902, plus de 15 % des coûts du chantier ont été consacrés à la décoration artistique. Néanmoins, le tympan du fronton de la façade nord, qui constitue un emplacement de choix pour une œuvre d'art, est toujours vierge de tout ornement. Des esquisses et des lettres de l'architecte Hans Wilhelm Auer attestent pourtant qu'une installation y était prévue. Différents autres croquis historiques témoignent des projets envisagés pour agrémenter cet emplacement.

Le périmètre de l'œuvre sera celui du fronton de la façade nord (tympan). L'œuvre devra tenir compte de l'emplacement spécifique de ce triangle dans la conception globale de la façade historique et de son iconographie très codée. Elle devra aussi permettre une vision artistique généreuse et être en accord avec l'ensemble architectural.

La réalisation de l'œuvre d'art devra être achevée pour la célébration du 175^e anniversaire de la Constitution de 1848. L'inauguration est prévue le 12 septembre 2023, date qui a servi à déterminer le calendrier.

Le plafond de dépenses pour la planification et la réalisation s'élève à 400 000 francs, TVA comprise. Un devis avec une marge d'erreur de $\pm 10\%$ doit être remis.

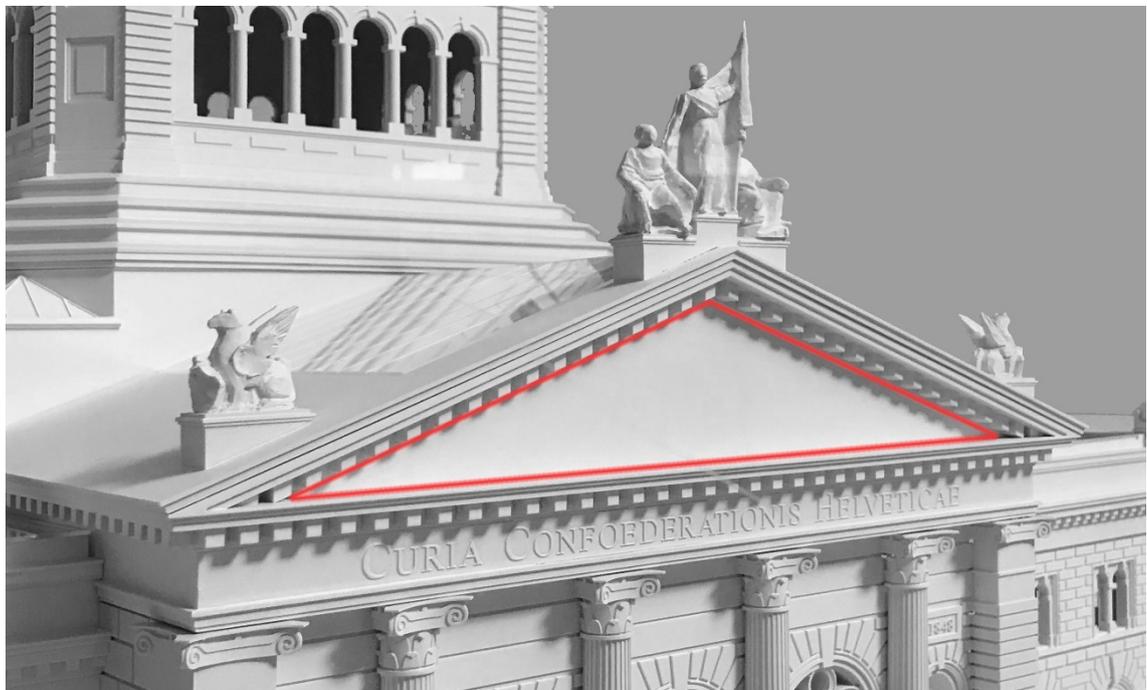


Figure 5 : modélisation du périmètre de l'œuvre

5 Conditions cadres

5.1 Service des monuments historiques

Le Palais du Parlement est un objet protégé d'importance nationale. Toutefois, au-delà de sa valeur historique, c'est un monument présent comme aucun autre dans la mémoire collective suisse. Avec ses trois coupoles vertes et son fronton antique, cet édifice est des plus emblématiques. Presque toutes les émissions d'information diffusées à l'échelon national utilisent son image. Le présent concours a pour objectif d'ajouter une œuvre à un bâtiment déjà riche en ornements. L'intervention artistique n'aura pas lieu n'importe où, mais à l'endroit le plus en vue de l'édifice, qui, pour cette raison peut-être, est resté vierge de tout ornement depuis son inauguration, à savoir le tympan du fronton de l'entrée. Il va sans dire que cette intervention soulève non seulement des interrogations artistiques, mais aussi des questions relevant de la protection des monuments historiques, auxquelles le paragraphe suivant est consacré.

Extrait de l'inventaire des monuments historiques de la ville de Berne (traduction libre) :

Le Palais du Parlement est le dernier des trois bâtiments formant le Palais fédéral à avoir été construit. Il constitue l'élément central de la longue chaîne de bâtiments qui domine la façade sud de la ville.

La valeur des ailes est et ouest et celle du Palais du Parlement résident moins dans la réalisation architecturale que dans l'idée que ces bâtiments représentent. Alors que les ailes du Palais fédéral font référence, directement ou indirectement, aux palais de la République florentine du début de la Renaissance, le Palais du Parlement représente une forme de monument national, une allégorie du jeune État. [...]

Le Palais du Parlement : l'alliance des éléments architecturaux les plus divers (du fronton s'inspirant des temples antiques à la coupole baroque en passant par l'héritage de la Renaissance) visait à ériger un « monument national ». Les statues et les ornements sont au service de cette idée. Les façades nord et sud sont d'une grande importance pour l'architecture de la ville. CS.

Les participants au concours devront porter particulièrement attention au caractère historique du bâtiment et aux œuvres d'art existantes. Il s'agit de garantir que les travaux d'exécution du projet lauréat n'endommageront pas le bâtiment. Par conséquent, les interventions que nécessite la réalisation de l'œuvre d'art (par ex. points de fixation éventuels) doivent être réduites au minimum et il n'est pas possible de dépasser le périmètre donné. Ce dernier se limite à la surface triangulaire du tympan et, en termes de profondeur, à l'espace situé entre le fond du tympan et l'arrête avant de la corniche.

Prendre en considération le caractère historique du bâtiment ne signifie pas seulement protéger les éléments historiques, mais aussi préserver l'effet de l'objet. Dans le cas présent, la question de l'effet est même centrale pour le Service des monuments historiques, lequel ne se prononcera pas, par contre, sur les aspects relevant de la teneur de l'œuvre, comme son éventuel message social. La question de l'effet, dans le sens de l'expression formelle, nécessite donc une explication et une clarification.

Il est évident que la tâche confiée a pour objectif de modifier notablement l'apparence du bâtiment, même si c'est sur un périmètre restreint (le tympan du fronton). Le Service des monuments historiques estime donc que la préservation de l'apparence du bâtiment ne peut pas constituer un objectif, car un tel objectif exclurait d'emblée toute

intervention. Le fait que le Service des monuments historiques se montre ouvert s'explique par les considérations suivantes : le lieu de l'intervention, à savoir le tympan du fronton du Palais du Parlement a toujours été un emplacement où il était prévu de placer une œuvre d'art, pour des raisons d'ordre architectural notamment. Dans l'architecture des temples gréco-romains, l'ornement du fronton central représente traditionnellement un travail particulier. En règle générale, des scènes dynamiques y sont représentées, qui, grâce à la combinaison de sculptures et de mises en relief, produisent un effet en trois dimensions tout à fait saisissant. Pour des raisons inconnues, cet emplacement de choix sur la façade du Palais du Parlement est finalement resté vierge de tout ornement. L'impression d'un espace vide qui ressort inévitablement quand on regarde le fronton de la façade nord n'est donc pas surprenante. Le regard s'attend à voir à cet endroit une œuvre d'art.

Si, à la lumière des considérations précédentes, le Service des monuments historiques estime qu'une modification de l'effet de la façade principale du Palais du Parlement est possible et même peut-être souhaitable, l'importance accordée à l'*expression formelle* de l'intervention devra en être d'autant plus grande. Il s'agira soit d'intervenir avec une extrême parcimonie, soit de trouver une expression formelle qui fasse directement écho aux types d'œuvres ornant traditionnellement les tympans. Pour trouver des analogies et dans une approche qui reconnaît la possibilité de réinterpréter les modèles dans le processus de création, l'architecture contemporaine a déjà développé une technique d'esquisse fructueuse et éprouvée. Une telle approche, où l'intervention contemporaine n'est peut-être pas identifiée au premier regard, mais seulement après coup, recèle un grand potentiel en vue non pas de préserver, mais de faire évoluer l'apparence du Palais du Parlement en se fondant sur le jeu des analogies.

5.2 Périmètre

Le périmètre se situe à environ 23 m au-dessus de la Place fédérale, sur le tympan du fronton de la façade nord. Il a la forme d'un triangle isocèle obtusangle avec une base de 23 m et une hauteur de 4,25 m. Il est délimité par la corniche constituée du geison horizontal en bas et par les deux geisons rampants ciselés en haut. L'épaisseur de la corniche est de 1,20 m. La profondeur autorisée pour l'intervention artistique est de 60 cm au maximum. L'espace ainsi délimité forme le périmètre de l'intervention artistique et ne devrait pas être dépassé (cf. figure 6).

Le périmètre est situé à un endroit très en vue, sur la façade nord du Palais du Parlement, qui donne sur la Place fédérale. Pour cette raison, les participants au concours devront prêter une extrême attention à la portée symbolique de l'œuvre, qui bénéficiera d'une grande visibilité.

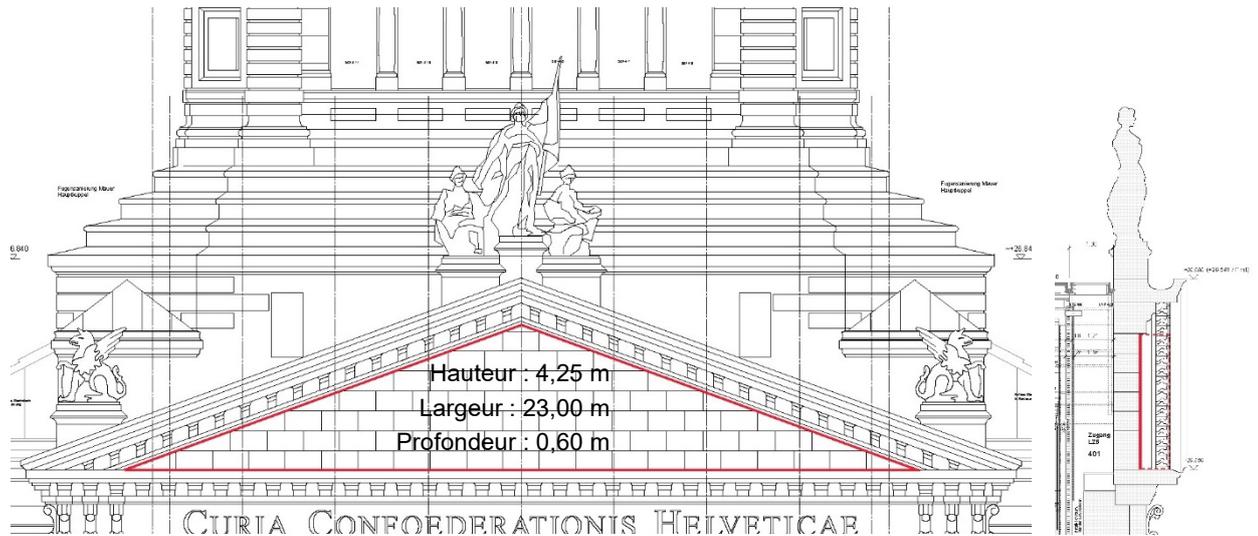


Figure 6 : périmètre – vue détaillée et coupe

5.3 Statique

La façade nord du Palais du Parlement se compose principalement d'éléments en molasse. Au niveau du tympan, la face est en léger surplomb par rapport à la façade qui donne sur la Place fédérale et est en porte à faux par rapport aux éléments inférieurs qui font la reprise des charges. Aucun renfort n'a cependant été mis en place au sommet de la façade lors de la rénovation de 2006-2008, cette mesure n'étant pas nécessaire. La réalisation d'une intervention artistique à distance de la façade générerait donc un bras de levier supplémentaire sur la façade, et ce d'autant plus que l'œuvre est éloignée de la façade. Cela pourrait nécessiter des mesures d'ancrage à l'arrière de la façade (renfort, mesures à l'intérieur du bâtiment).

La façade, composée d'éléments en molasse, est épaisse de 70 à 80 cm au niveau du tympan (monocouche, blocs en molasse sans mortier, molasse bernoise molle). Lors de l'installation de l'œuvre, il convient de veiller à ce que les fixations soient installées avec les précautions nécessaires ; il s'agit, par exemple, de placer les chevilles à une distance suffisante des joints ou, en cas de fixation avec des produits chimiques, de prévoir une colle compatible avec la molasse. En outre, les points de fixation doivent respecter les normes SIA (charges vent et séisme).

Il est recommandé de faire avaliser l'intervention artistique par un spécialiste de la structure porteuse du bâtiment, notamment dans les cas suivants :

- le centre de gravité de l'œuvre est situé à plus de 50 cm de la façade ;
- le poids de l'œuvre est supérieur à 2'000 kg (2 t).

5.4 Exploitation, maintenance, sécurité

La réalisation de l'œuvre et l'exploitation du projet artistique ne doivent pas entraver le fonctionnement du Parlement. Les aspects liés à la sécurité et à la maintenance doivent également être pris en considération. La dignité du bâtiment doit être préservée.

5.5 Durabilité

Il faut tenir compte des aspects sociaux, écologiques et économiques lors de l'élaboration de l'œuvre.

5.6 Normes

Lors de l'exécution, il convient de respecter les normes en vigueur en matière de sécurité, de santé et de qualité pour chaque matériau et chaque technique. (les normes SIA, etc.)

6 Jury

6.1 Membres du jury (disposant du droit de vote)

Le jury, qui est chargé d'évaluer les travaux reçus, se compose de :

- Thomas Hefti, conseiller aux États, membre et délégué de la Délégation administrative (président du jury)
- Hans Rudolf Reust, critique d'art, professeur à la Haute école des arts de Berne (HKB), président de la CAPP
- Claudio Fischer, représentant des Services du Parlement, membre de la CAPP
- Andreas Münch, responsable des Collections d'art de la Confédération, OFC, membre de la CAPP
- Anne-Julie Raccoursier, artiste, professeure à la Haute école d'art et de design (HEAD) de Genève, membre de la CFA et de la CAPP
- Christophe Patthey, gestionnaire de portefeuille pour l'OFCL, représentant du maître d'ouvrage, membre de la CAPP
- Victoria Easton, architecte chez Christ & Gantenbein à Bâle, membre de la CFA
- Elena Filipovic, Historienne de l'art et curatrice, directrice de la Kunsthalle de Bâle
- Annaïk Lou Pitteloud, artiste et chargée d'enseignement à la HKB
- Jean-Daniel Gross, conservateur des monuments historiques de la ville de Berne
- Bernhard Aebi, bureau d'architectes Aebi & Vincent à Berne, architecte chargé de la rénovation de 2006 à 2008

Chaque membre du jury dispose d'une voix.

En cas d'absence, les membres du jury sont remplacés ; au cas échéant, on veille à ce que les membres de la CAPP, les architectes et le Service des monuments historiques soient représentés dans les proportions initiales.

6.2 Experts (ne disposant pas du droit de vote)

Il est prévu d'inviter les personnes suivantes en tant qu'experts ne disposant pas du droit de vote :

- Michael Karli, WAM Planer und Ingenieure, ingénieur chargé de la rénovation de 2006 à 2008

- Laura Lingen, cheffe de projet à l'OFCL (maître d'ouvrage), accompagne la procédure de concours

Le jury se réserve le droit d'inviter d'autres experts.

7 Artistes invités

Les artistes ci-dessous sont invités à proposer un projet.

- !Mediengruppe Bitnik
- Ariane Epars
- Sylvie Fleury
- Luca Frei
- Renée Levi
- Sarah Margnetti
- Uriel Orlow
- Mai-Thu Perret
- Boris Rebetetz
- Ugo Rondinone
- Christoph Rütimann
- Pascal Schwaighofer
- Shirana Shahbazi
- Axelle Stiefel
- Hanna Weinberger

8 Documents remis aux participants

Les documents suivants sont remis aux participants :

- Plan de la façade nord du Palais du Parlement (aux formats pdf et dwg)
- Plan de coupe du Palais du Parlement (aux formats pdf et dwg)
- Simulation en 3D du Palais du Parlement :
<http://www.palazzo-del-parlamento.ch/Sprachwahl/index.html>
- KBOB Construction durable: conditions pour les prestations de construction
- Bilfinger, Monica : Guides d'art et d'histoire de la Suisse / Le Palais fédéral à Berne. Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse 2020 (Sera publié et envoyé en février)

9 Documents à fournir

9.1 Projet

L'œuvre devra être présentée de manière concise et claire au moyen d'explications, d'esquisses, d'infographies et éventuellement d'une maquette. Il doit être possible de se représenter la matérialisation et la mise en œuvre concrète du projet.

La description doit comprendre des indications spécifiques sur les points suivants :

- Indications sur la réalisation/mise en œuvre du travail artistique, y compris sur les matériaux, les volumes, les techniques, etc.
- Calendrier indiquant les étapes de la planification et de la réalisation
- Indications relatives aux ressources nécessaires à l'entretien après la remise de l'œuvre (description des tâches et estimation sommaire des coûts annuels d'entretien)
- Indications sur les conditions de conservation ou sur la longévité de l'œuvre et sur le traitement à lui réserver à la fin de son cycle de vie
- Indication des disponibilités des participants pour la planification et la réalisation du projet et explications concernant d'éventuels tiers impliqués dans la réalisation

La présentation est libre. Un panneau aux dimensions de 1,40 m x 2,00 m (hauteur x largeur) est à disposition pour chaque concurrent.

La description du projet doit être déposée, avec les esquisses et autres infographies, en version papier et numérique (PDF). Chaque élément du dossier doit comporter le nom de l'auteur.

Les maquettes sont autorisées. Elles peuvent être apportées par les artistes directement lors de la présentation de leur travail.

9.2 Devis (marge d'erreur ± 10 %)

Un devis présentant les honoraires de l'artiste et les coûts de production de l'œuvre doit être remis. Si nécessaire, des indications concernant les coûts attendus ou l'ampleur des travaux annexes ou des travaux de construction doivent figurer dans le devis. La marge d'erreur est de ± 10 %.

10 Critères d'évaluation

10.1 Concept / Idée (projet)

Critères d'évaluation :

- Projet artistique
- Réalisation/matérialisation
- Inscription dans le contexte (lien avec le lieu et son histoire)
- Effet

10.2 Faisabilité, mise en œuvre, valeurs

Critères d'évaluation :

- Respect du cahier des charges
- Durabilité (aspects sociaux, écologiques et économiques)
- Coûts
- Soins apportés au travail à fournir
- Aspects techniques et temporels
- Réalisation de l'œuvre d'ici à juillet 2023

10.3 Exploitation

La mise en œuvre du projet ne doit pas entraver ou empêcher le fonctionnement du Parlement, ni gêner le public.

10.4 Durée de vie de l'œuvre

Pendant la durée de vie de l'œuvre, son entretien doit garantir des ressources financières et techniques mineures.

10.5 Prix, respect des coûts

Critères d'évaluation :

- Lisibilité des coûts de réalisation
- Frais d'exploitation et d'entretien

11 Calendrier

11.1 Séance d'information

Une séance d'information aura lieu le **2 février 2021 à 14 heures**. Une délégation du jury présentera en détail le mandat et les conditions cadres, et répondra aux questions éventuelles. La séance d'information se déroulera par vidéo conférence.

11.2 Réponses aux questions

En cas de questions, veuillez prendre contact avec Laura Lingen de l'OFCL, division Gestion de projets, laura.lingen@bbl.admin.ch. Les questions sont à poser par écrit d'ici au **25 février 2021** seront communiquées à tous les participants, ainsi que les réponses apportées, le 5 mars 2021 au plus tard.

11.3 Dépôt des projets

Le délai pour déposer les projets est fixé au **30 septembre 2021**.

Les projets doivent être déposés à cette date à l'OFCL, division Gestion de projets, Fellerstrasse 21, 3003 Berne, Laura Lingen. Ils peuvent être remis directement à l'accueil (ouvert de 7 h 30 à midi et de 13 heures à 16 heures) ou envoyés par la poste.

La mention « Concours Projet d'art public, Berne, Palais du Parlement » doit figurer sur

le dossier.

11.4 Évaluation par le jury

L'évaluation des travaux par le jury aura lieu les 12 et 13 octobre 2021.

Il est prévu que les participants présentent personnellement leur projet au jury. La date et l'heure précises de ces présentations seront communiquées aux participants en temps utile.

11.5 Réalisation

En participant à ce concours, les artistes s'engagent à avoir terminé leur œuvre, si elle est retenue, d'ici à juillet 2023, pour qu'elle puisse être inaugurée à l'occasion des festivités organisées le 12 septembre 2023 pour le 175^e anniversaire de la Constitution de 1848.

12 Aspects financiers

12.1 Indemnité de projet

Les artistes invités qui ont déposé un dossier complet dans les délais, conformément aux points 9 et 11.3, reçoivent une indemnité de 6'000 francs (frais compris).

12.2 Coordonnées bancaires des participants

Un bulletin de versement comportant l'adresse de facturation (compte bancaire ou postal) doit être joint au dossier.

12.3 Réalisation du projet lauréat du concours Projet d'art public

Un plafond de dépenses de 400'000 francs couvrant les honoraires, les coûts liés aux autorisations et à l'œuvre, l'ensemble des charges, les frais et les imprévus (TVA comprise) peut être mis à disposition au titre du crédit prévu pour les travaux de construction (planification et réalisation).

13 Autres conditions

13.1 Projets déposés

Les travaux déposés qui ne remplissent pas les conditions prévues au point 9 « Documents à fournir » ou ne respectent pas le délai figurant au point 11 ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation par le jury.

En participant à ce concours, les artistes acceptent les conditions du présent programme et la décision du jury. Celles-ci relèvent de l'appréciation du jury et sont définitives. Aucun recours n'est possible.

13.2 Recommandation du jury

Le jury considère que le fait de s'intéresser au périmètre donné dans une perspective artistique constitue une partie de l'objectif du concours. L'objectif principal est de désigner un lauréat et de prononcer une recommandation. Si aucun des projets ne con-

vainc entièrement le jury, celui-ci se réserve le droit d'adapter la recommandation et de demander, par exemple, un remaniement du projet.

La décision du jury a valeur de recommandation (art. 51, al. 2, de l'ordonnance sur les marchés publics). La Délégation administrative du Parlement décide de l'exécution du projet. L'autorisation du Service des monuments historiques de la ville de Berne reste réservée.

13.3 Droits

Avec le paiement de l'indemnité de projet, tous les droits des participants liés au projet présenté sont considérés comme réglés. Il n'existe aucun droit à un mandat d'exécution même si le projet est recommandé par le jury. Dans le cas où un projet recommandé n'est pas exécuté, tout comme dans le cas où un projet n'est pas retenu, les droits d'auteur et le dossier du projet restent en possession de l'artiste.

13.4 Exécution du projet vainqueur

Un éventuel développement du projet et une éventuelle exécution feront l'objet d'un contrat d'entreprise émis par l'OFCL. Dans ce cas, le montant statutaire de 1 % sera déduit des honoraires et versé au Fonds d'entraide pour les artistes visuels suisses.

13.5 Droit d'auteur

Les auteurs conservent leurs droits d'auteur sur l'œuvre. Toutefois, ils transfèrent à la Confédération tous les droits d'utilisation de l'œuvre gratuitement et sans limitation de lieu ou de temps. Cela inclut également le droit de la Confédération de transférer les droits d'utilisation à des tiers. En particulier, la Confédération a le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout travail de restauration de l'œuvre qu'elle juge approprié, de reproduire l'œuvre et d'utiliser les images en haute résolution à des fins d'exposition et de publication.

13.6 Responsabilité

L'OFCL n'assume pas la responsabilité d'éventuels dommages survenant lors des transports des documents du projet.

13.7 Langue de la procédure

Le programme du concours et le rapport du jury sont rédigés en allemand, en français et en italien.

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL



Christophe Patthey
Gestionnaire de portefeuille



Laura Lingen
Cheffe de projet du maître d'ouvrage